

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux octobre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Graziella POURROY SOLARI à Rémi FRADIN

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 3

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Catherine MARGUERET

Secrétaire de séance : Grégory BAERT

**DEL2025-095 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) –
MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/087 du 16 septembre 2025 relative à l'attribution de subventions au titre de l'OPAH ;

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la Communauté de communes a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières de la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il est rappelé que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Elles sont calculées suivant le taux de participation de la CCVT aux montants des travaux subventionnables prévisionnels. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Par délibération du 16 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de quatre dossiers d'aides financières.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de l'aide attribuée à Monsieur Vivien MALHERBE. Le montant de l'aide corrigé s'élève à 4 705 € au lieu de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de rectifier le montant de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ANNULE l'attribution de l'aide financière à M. Vivien MALHERBE telle qu'approuvée par délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2025 ;
- APPROUVE l'attribution d'une aide financière à M. Vivien MALHERBE telle que présentée en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT



Délibération transmise en Préfecture le 06.11.2025

Publiée le 06.11.2025

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Vallées de Thônes

Tableau des subventions

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	ANAH		Conseil Départemental 74		CCVT	
								Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention
11	MALHERBE Vivien	10 rue du Fier 74230 THONES	Propriétaire Occupant	Rénovation énergétique (gain > 55%)	Toiture, Isolation, Chauffage, Menuiseries, VMC	55 339,48€	47 049,72€	70% (plafonné à 70 000€ HT)	32 934€	10% (plafonné à 20 000€ HT)	2 000€	10% (plafonné à 50 000€ HT)	4 705,00€